

COMMUNE DE SAINT-GONLAY

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 14 septembre 2026**

L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Gonlay se sont réunis à la mairie de Saint Gonlay sur la convocation qui leur a été adressée par Jean-Claude DENIS, Maire, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M DENIS Jean-Claude ; Mme GOUGAUD Nathalie ; M DEBOOS Jean-Yves ; Mme LESAGE Sandrine ; M Rémi POULAIN ; Mme LECOMTE Rachel ; M ELLIOT Olivier ; M MESSU Mickael ; Mme LESIEUR Stéphanie ; M Patrick MERDRIGNAC.

Excusés : Mme DAUCÉ Rachel (donne pouvoir à M.DEBOOS Jean-Yves)

Nombre de conseillers : en exercice = 11

Présents = 10

Votants = 11

Convocation : 08 septembre 2026

Délibération n° 2026.47

Engagement du projet de renaturation et d'aménagement d'un arboretum communal et demande de subvention au titre du Fonds Vert 2026 « Renaturer les villes et villages ».

Le Maire rappelle au Conseil municipal la volonté de la commune de poursuivre la valorisation de son patrimoine naturel, paysager et culturel, en lien avec les orientations portées par l'Atlas de la Biodiversité Intercommunale conduit par Montfort Communauté.

Dans ce cadre, la commune souhaite engager un projet global de renaturation d'un espace communal situé à proximité de la voie cyclable et des principaux équipements patrimoniaux du bourg. Ce projet vise notamment à :

- développer un arboretum pédagogique mettant en valeur les essences locales et adaptées au changement climatique ;
- créer des espaces végétalisés favorables à la biodiversité ;
- restaurer les continuités écologiques par des plantations bocagères ;
- favoriser l'accueil de la petite faune par l'installation d'aménagements spécifiques ;
- mettre en œuvre des solutions fondées sur la nature pour la gestion des eaux
- aménager des espaces de sensibilisation, de découverte et de convivialité ouverts à tous les publics.

Ce projet répond aux enjeux de lutte contre les effets du changement climatique, de préservation de la biodiversité, d'amélioration du cadre de vie des habitants et de valorisation touristique et patrimoniale de la commune.

Le programme prévisionnel pluriannuel d'investissement est estimé à 120 000 € TTC, comprenant notamment les travaux de végétalisation, les plantations, les aménagements écologiques, la création d'espaces pédagogiques et les dispositifs de gestion naturelle des eaux pluviales.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, la commune souhaite solliciter l'État au titre du Fonds Vert 2026, mesure « Renaturer les villes et villages », pour un montant de 60 000 €, correspondant à 50 % du coût prévisionnel total de l'opération.

Plan de financement prévisionnel

Financier	Montant
État - Fonds Vert "Renaturer les villes et villages"	60 000 €
Commune de Saint-Gonlay et autres cofinancements mobilisés	60 000 €
TOTAL	120 000 €

VISAS ET CONSIDERANTS

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LETCV),

VU l'article L.229-26 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 04 Août 2016 relatif au Plan Climat Air Énergie Territorial,

VU le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Énergie Territorial,

VU la délibération n° CC/2023/22 du Conseil Communautaire de Montfort Communauté en date du 02 mars 2023 relative à la validation du mémoire en réponse proposée au présent Conseil Communautaire ;

VU la délibération n° CC/2026/23 du Conseil Communautaire de Montfort Communauté en date 05 février 2026 relative à la validation du bilan à mi-parcours du PCAET ;

Considérant le lancement de l'Atlas de la biodiversité intercommunal de Montfort Communauté en 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide

- D'approuver le projet communal de renaturation et d'aménagement d'un arboretum et d'espaces naturels pédagogiques sur le territoire de Saint-Gonlay ;
- D'arrêter le montant prévisionnel de l'opération à 120 000 € TTC ;
- De solliciter une subvention de l'État au titre du Fonds Vert 2026 | Axe « Renaturer les villes et villages » à hauteur de 60 000 €, soit 50 % du coût prévisionnel du projet ;
- D'autoriser le Maire à déposer le dossier de candidature correspondant et à signer tout document nécessaire à son instruction ;
- De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget communal et d'engager les démarches de recherche de financements complémentaires auprès des partenaires institutionnels.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Et ont signés au registre les membres présents.

Le Maire,
Jean-Claude DENIS



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise à la Préfecture de RENNES le
15/09/2026